
Nombre de membres**en exercice:** 15**Séance du mercredi 13 janvier 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le treize janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 08 janvier 2021, s'est réunie sous la présidence de Valerie VIGNAL-CHEMIN.

Présents : 13**Votants:** 15**Sont présents:** Noe LAURENCOT, Benoit VALARIER, Sandrine BRUEL-MARTIN, Patrick SAINT-JEAN, Xavier SOUCHON, Aline BONICEL, Fabien COLOMB, Herve CATALANO, Sandy JOURDAIN, Fabienne GELY, Marie Sophie BLIN, Stephanie PASI, Valerie VIGNAL-CHEMIN**Représentés:** Nathalie BLACLARD, Marie-Helene CASTELLANI - PLAN**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Sandy JOURDAIN

Compte rendu de séance

Ordre du jour:

- Approbation du compte-rendu du 10.11.2020
- Versement de l'indemnité de budget à la trésorière adjointe
- Adoption du règlement intérieur de la cantine de l'école RAJCHNUDEL
- Convention constitutive du groupement de commandes avec le SDEE pour travaux de voirie et génie civil de réseaux divers
- PLU : Présentation pour décider d'une révision générale dans le cadre de la loi ALUR
- Dossier vente consorts JULIEN/Commune parcelles aux Bories Hautes
- Retrocession parcelles Commune/TAMAGNA
- Présentation des orientations budgétaires 2021
- Pour information : Visite de Mme la Préfète le 15.01.2021 à la Mairie de Badaroux
- Convention d'adhésion au service archivage - Mise à disposition d'un archiviste
- Convention Commune / Ecole du Sacré Coeur de Badaroux

Questions diverses

Objet: APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SCEANCE DU 10.11.2020

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 Novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Objet: INDEMNITE DE BUDGET A LA TRESORIERE ADJOINTE ANNEE 2020 ET DUREE DU MANDAT

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'octroyer une indemnité de budget à l'adjointe au trésorier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'octroyer une indemnité de budget d'un montant de 45.75 euros à l'adjointe au trésorier : Mme Isabelle SAVAJOL - PRIVAT.

A compter de l'année 2020 pour la durée du mandat.

Objet: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE DE L'ECOLE
PUBLIQUE ELIANE RAJCHNUDEL

Mme le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire de l'Ecole publique Eliane RAJCHNUDEL.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce règlement qui régit le fonctionnement de la cantine scolaire de l'Ecole Eliane RAJCHNUDEL.

Objet: CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
AVEC LE SDEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique

Considérant l'intérêt pour les communes et communautés de communes, ainsi que le syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère à mutualiser leurs projets respectifs de voirie et de génie civile de réseaux divers,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques de se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement par convention,

Considérant qu'il peut être confié à l'un ou plusieurs des membres du groupement la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité

APPROUVE le projet de convention constitutive ci-annexé du groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ;

DESIGNE le SDEE coordonnateur du groupement et lui confie la charge de mener l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Objet: PLAN LOCAL D'URBANISME: PRESENTATION POUR DECIDER D'UNE REVISION GENERALE DANS LE CADRE DE LA LOI ALUR

Madame le Maire présente à l'assemblée un plan de la Commune sur lequel apparaissent toutes les parcelles ayant fait l'objet d'une demande de modification de zonage. Une vingtaine de parcelles sont concernées par ces sollicitations. La plupart d'entre elles se situent sur des périmètres relativement éloignés des zones constructibles du village.

Suite à cette présentation, Madame le Maire expose plusieurs des contraintes imposées par la loi ALUR (pas de construction de logements isolés, "perdus" au milieu de trop grands terrains ...).

Du fait des principes édictés par les différentes réglementations en matière d'urbanisme et de l'emplacement de la plupart des parcelles faisant l'objet de sollicitations, il n'est pas possible d'accéder à la requête des demandeurs et de rendre ces terrains constructibles par le biais d'une simple modification.

En effet, l'urbanisation des terrains entourant le village doit se faire de manière progressive et cohérente: il n'est pas possible d'urbaniser un périmètre si la zone située entre lui et le village ne l'a pas été au préalable.

De ce fait, pour accéder aux requêtes des Badarousiens et pour rendre l'ensemble de nos documents d'urbanismes conformes au regard de la loi ALUR mais également des différents risques présents sur la Commune (inondation, glissements...), il apparaît nécessaire d'effectuer une révision de notre PLU.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision de solliciter un cabinet d'étude et de procéder à la révision générale du PLU de la Commune. Les modalités du déroulement de cette opérations seront prochainement abordées.

Objet: DOSSIER VENTE CONSORTS JULIEN/COMMUNE PARCELLES AUX BORIES HAUTES

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une délibération a été prise par l'ancien conseil municipal le 21 juin 2017 au sujet d'acquisitions de parcelles aux Consorts JULIEN aux Bories Hautes.

Le but de ces acquisitions est :

- Mise à jour foncière de la route communale n°3 en récupérant les parcelles AP N°290, 291 et 293 issues des parcelles AP N°38 et AP N°39 au prix de 1 €.
- Régularisation du Chemin des Abbaysses suite à la réalisation de la voie de desserte du lotissement en acquérant une bande de terrain de 2a 23 ca de la parcelle AP N°292 au prix de 15 € le m².

Un projet d'acte notarié a été transmis à la mairie le 19 novembre 2019 et est toujours en attente.

Mme le Maire propose aux membres présents de voter pour ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de donner suite à ce dossier
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Objet: RETROCESSION PARCELLES COMMUNE/TAMAGNA

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une délibération a été prise par l'ancien conseil municipal le 5 décembre 2018 au sujet de la rétrocession d'une partie du domaine public en faveur des Consorts TAMAGNA, domiciliés aux Bories Hautes

L'acte entre la Commune de Badaroux et les Consorts PASQUALINI ayant été signée, la rétrocessions d'une partie du domaine public est à réaliser en faveur des Consorts TAMAGNA, domiciliés aux Bories Hautes.

Ladite rétrocession avait été décidée par la municipalité précédente selon les modalités suivantes:

- La parcelle concernée (AP 289 : 372 m²) sera rétrocédée pour un montant de 1euro
- La Commune a pris en charge les frais de géomètre
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur (conformément au courrier adressé aux Consorts TAMAGNA le 11/09/2015)

Mme le Maire propose aux membres présents de voter pour ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de donner suite à ce dossier
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Objet: PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Madame le Maire, Monsieur Benoît VALARIER, 1er Adjoint et Monsieur Xavier SOUCHON, 2ème Adjoint, présentent le réalisé des dépenses et des recettes pour l'année 2020. Malgré les difficultés rencontrées, le bilan est positif.

Madame le Maire présente ensuite un tableau récapitulatif de l'ensemble des dossiers d'investissement en cours et des aides auxquelles la Mairie peut prétendre pour ces différents projets. Actuellement, le montant total restant à la charge de la Mairie pour l'ensemble de ces dossiers s'élève à, environ, 88 540.14 euros. Ce montant est susceptible de varier par la suite en fonction du montant des subventions octroyées et des capacités financières de la Communes à assumer ou non la plupart de ces projets.

L'ensemble des documents ainsi présentés et leurs données seront utilisés dans la réalisation du budget 2021. Celui-ci ne peut être établi de façon certaine à ce jour car certaines données indispensables à sa conception n'ont pas encore été portée à la connaissance de la municipalité (notamment le montant de certaines dotations et recettes). Toutefois, Madame le Maire souhaiterait que le document définitif puisse être établi et voté pour la mi-février.

Objet: POUR INFORMATION: VISITE DE MME LA PREFETE LE 15.01.2021 A LA MAIRIE DE BADAROUX

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame Valérie HATSCH, Préfète de la Lozère, sera présente à la Mairie de Badaroux dans la matinée du vendredi 15 janvier 2021. Madame le Maire n'ayant, depuis le début de son mandat, pas eu l'occasion de rencontrer Madame la Préfète, cette visite lui permettra, ainsi qu'aux adjoints, de faire sa connaissance. Ce sera également l'occasion d'aborder plusieurs dossiers tels que l'aménagement de l'aire de la Jaline, la réfection de la traversée du village, le plan de relance pour l'habitat ainsi que le développement et le désenclavement du village.

Objet: CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ARCHIVAGE - MISE A
DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE

Madame le Maire rappelle que :

Considérant que le CDG 48 FPT peut mettre à disposition du personnel affecté à des missions temporaires, dont un archiviste, exerçant ses fonctions sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales de la Lozère (CGCT, articles R 1421 -1 et 2),

Considérant que les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives, qu'elles ont l'obligation légale de les conserver et de les mettre en valeur (Code du Patrimoine, article L 212-6) et que les frais de conservation constituent une dépense obligatoire (CGCT, article L 2321-2),

Considérant que les personnes détentrices d'archives publiques (maires et présidents) sont reconnus civilement et pénalement responsables de leurs archives (Code du Patrimoine, article L 214-3),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'adhésion de la Commune de Badaroux au titre de l'aide à la préparation du procès-verbal de récolement et au conseil à l'archivage et à la formation du personnel à la gestion des archives.

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste.

Objet: CONVENTION COMMUNE / ECOLE DU SACRE COEUR DE BADAROUX

Mme le Maire rappelle qu'une convention entre la commune et l'école du Sacré-Coeur de Badaroux avait été signée pour l'année 2012 / 2013 et avait été reconduite tacitement pour prendre en charge 0.50 € par repas pour les enfants domiciliés à Badaroux.

Mme le Maire propose le versement par la commune à l'OGEC 0.20 € par repas pour les élèves de Badaroux sous réserve d'une nouvelle convention signée entre la commune de Badaroux et l'Ecole du Sacré-Coeur de Badaroux, notifiant que les 0.20 € pris en charge par la commune seront répercutés sur les factures qu'ils dresseront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité la création de cette convention à compter du 13 janvier 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Déchets verts:

La Communauté de Communes projette de mettre en place, au sein de chacune de ses Communes, un site de dépôt et de valorisation des déchets verts. Cet endroit permettra à chacun des habitants de déposer l'ensemble de ses déchets végétaux (herbe tondue, branchages jusqu'à 13 cm de diamètre, fleurs et plantes fanées ...). Une partie de ces déchets sera laissée en tas dans le but de former du compost, les déchets plus importants tel que les branchages seront, quand à eux, transformés en broyat grâce à un broyeur mis tour à tour à disposition de chaque Commune par la Communauté de Communes. Le compost et le broyat ainsi obtenus seront mis à disposition de l'ensemble de la population gratuitement sur ce même site et chacun pourra les utiliser à sa guise dans son jardin. Afin de permettre un usage optimal de ces installations, la Communauté de Communes a, d'ores et déjà, procédé à la réalisation de panneaux explicatifs destinés à guider les utilisateurs lors de leur passage.

Le Conseil Municipal approuve cette initiative mais craint toutefois que l'endroit ne soit victime d'incivilités diverses, à l'image de la benne à déchets verts du stade dans laquelle un dépôt sauvage de carrelage a récemment été effectué. En effet, si des incivilités venaient à se produire trop fréquemment sur les installations de ce site, la Communauté de Communes pourrait en ordonner la fermeture. Il est donc indispensable de prendre des mesures pour limiter au maximum les manquements et les actes de malveillance. Il apparaît, tout d'abord, évident que le site ne pourra pas être ouvert au public en permanence, des horaires d'ouverture devront être définis et une surveillance devra être assurée durant ces périodes.

L'inquiétude des Conseillers Municipaux est fondée par la manifestation répétée d'incivilités dans le village. En effet, de nombreux dépôts sauvages de déchets en tous genres (notamment des cartons et objets encombrants) sont à déplorer sur l'ensemble du territoire de la Commune. Il a également été constaté que beaucoup d'habitants ne procédaient pas au tri de leurs déchets.

Madame le Maire rappelle que, dans ce type de démarche, l'éducation et la sensibilisation de la population (et surtout des enfants) est un levier à ne pas négliger. Par ailleurs, la Commune ne dispose pas, à l'heure actuelle, de containers dédiés au carton, ce type de déchet est donc supposé être porté directement à la déchetterie, or, il n'est pas rare qu'on les retrouve "en vrac" dans les containers à ordures ménagères quand ils ne sont pas tout simplement abandonnés à côté, sur le trottoir. La présence d'un container dédié permettrait de réduire le dépôt de cartons sur des emplacements inappropriés. Le Conseil décide donc de se renseigner sur la possibilité et les modalités de réalisation d'une telle installation sur la Commune.

Comm'une Nouvelle Vie:

La prochaine réunion des participants au dispositif Comm'une Nouvelle Vie est fixée au Mardi 9 Mars 2021 à 15H00. Madame le Maire souhaite rappeler que d'ici là, un travail devra être effectué autour de l'étude du bâti du village ainsi que sur la réalisation du livret d'accueil des nouveaux habitants.

Colis de Noël à destination des personnes âgées:

Madame le Maire informe l'assemblée que trois des destinataires des colis de Noël offerts par la Commune aux personnes âgées ont adressés à la Mairie un courrier de remerciement. Lecture est donnée des dites lettres.

Système Intramuros:

Madame le Maire présente aux Conseillers le système Intramuros. Il s'agit d'un dispositif permettant aux Mairies de communiquer rapidement et efficacement avec leur population. Le système permet à son bénéficiaire d'envoyer instantanément un SMS à toutes les personnes abonnées au service. Un tel outil permet donc une communication rapide autour de tout événement imprévu pouvant entraîner une gêne conséquente ou un danger imminent (par exemple une coupure d'eau, d'électricité ou encore un risque d'inondation). La mise en place d'un tel dispositif semble tout à fait pertinent dans ce contexte sanitaire particulier où les consignes évoluent constamment. Une réflexion sera donc menée sur la possibilité de permettre aux Badarousiens de bénéficier de ce système.

Fin de séance 20h00